

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AVENUE DES ABRICOTS  
DANS LE CADRE DU PROJET GRAND PARIS EXPRESS – LIGNE 16**

DST- CD/SF  
n° ST2024-ARR.020  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ST2023-ARR.270, notifié le 19 décembre 2023, à la suite de la demande formulée par **TSO**, en date du 01 décembre 2023, pour le compte de la Société du Grand Paris Express – 2, mail de la Petite Espagne– 93200 Saint-DENIS,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n° ST2023-ARR.270, formulée par **TSO**, en date du 18 janvier 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'occupation des places de stationnement par l'entreprise susnommée, dans le cadre du projet de construction de la ligne 16 du Grand Paris Express,

**Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement au droit du n° 20, avenue des Abricots, pour l'entreprise :

**TSO – Chemin du Corps de Garde – CS 80035 – 77508 CHELLES CEDEX**

**Tél : 01.64.72.72.00**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**Il est accordé une prolongation de l'arrêté n° ST2023-ARR.270, notifié le 19 décembre 2023, portant sur la réglementation du stationnement dans le cadre du projet Grand Paris Grand Est de la ligne 16, jusqu'au vendredi 15 mars 2024.**

**ARTICLE 2**

**Jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux camions toupies de chantier du groupement TSO-Eiffage, au droit du n° 20, avenue des Abricots, sur huit places de stationnements matérialisées durant 25 jours.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 5**

La présente demande est exonérée des droits de Voirie s'agissant d'une opération d'intérêt Public.

**ARTICLE 6**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 19 janvier 2024.

POUR AMPLIATION  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 26 JAN. 2024  
Montfermeil, le 26 JAN. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.